

Règlement grand-ducal du 29 mars 2004 concernant les limitations de la vitesse dérogatoires sur les voies publiques faisant partie de la voirie de l'Etat située en dehors des agglomérations, modifié et complété par celui du 7 avril 2006 et du 17 juillet 2008

Nous HENRI, Grand-Duc de Luxembourg, Duc de Nassau,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques;

Vu l'article 2(1) de la loi du 21 juillet 1996 portant réforme du Conseil d'Etat et considérant qu'il y a urgence;

Sur le rapport de Notre Ministre des Transports, de Notre Ministre de l'Intérieur, de Notre Ministre de la Justice et de Notre Ministre des Travaux Publics, et après délibération du Gouvernement en Conseil;

Arrêtons:

Art. 1er. Par dérogation aux dispositions relatives aux limitations générales de la vitesse prévues à l'article 139 de l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques et sans préjudice des limitations inférieures aux maxima ci-après prévues au paragraphe 1., premier alinéa, ainsi qu'aux paragraphes 2. et 3. dudit article 139, les limitations réglementaires de la vitesse suivantes sont d'application sur les voies publiques et tronçons de voie publique énumérés au présent article.

Ces limitations sont indiquées par le signal C,14 prévu à l'article 107 modifié de l'arrêté grand-ducal du 23 novembre 1955 précité et comportant selon la limitation applicable les inscriptions '50', '70', '90' ou '110'.

1. La vitesse maximale autorisée est de 50 km/h sur les tronçons de voie publique suivants:

<i>numéro de la voie publique</i>	<i>localisation du tronçon</i>	<i>délimitation du tronçon</i>
CR105	Gäichel	entre le PR 1 et le PR 250, dans les deux sens
CR106	Kräizerbuch	entre le PR 26610 et le PR 27450, dans les deux sens
CR110	Wandhaff	entre le PR 24400 et le PR 24750, dans les deux sens
CR185	Birelergronn	entre le PR 400 et le PR 1080, dans les deux sens
CR308	Burschtermillen	entre le PR 23215 et le PR 23775, dans les deux sens
N7B	Bamerdall	entre le PR 1 et le PR 500, dans les deux sens
N7B	Härebiërg	entre le PR 1850 et le PR 1999, dans les deux sens
N8	Gäichel	entre le PR 1 et le PR 230, dans les deux sens
N10	Bollendorf	entre le PR 63860 et le PR 65000, dans les deux sens
N27A	Friedhaff	entre le PR 3300 et le PR 3350
N31	Belvaux - Esch-sur-Alzette	entre le PR 19890 et le PR 17350

2. La vitesse maximale autorisée est de 70 km/h sur les tronçons de voie publique suivants:

<i>numéro de la voie publique</i>	<i>localisation du tronçon</i>	<i>délimitation du tronçon</i>
CR101	Kopstal - Schoenfels	entre le PR 22650 et le PR 26000, dans les deux sens
CR101	Schoenfels - Gosseldange	entre le PR 28450 et le PR 29050, dans les deux sens
CR102	Schoenfels - Mersch	entre le PR 16795 et le PR 17400, dans les deux sens
CR102	Schoenfels - Mersch	entre le PR 18685 et le PR 19595, dans les deux sens
CR103	Holzern - Capellen	entre le PR 8380 et le PR 9110, dans les deux sens

<i>numéro de la voie publique</i>	<i>localisation du tronçon</i>	<i>délimitation du tronçon</i>
CR105	Hobscheid - Septfontaines	entre le PR 7500 et le PR 7970, dans les deux sens
CR105	Simmerschmelz	entre le PR 13030 et le PR 13220, dans les deux sens
CR105	Roodt	entre le PR 14100 et le PR 14400, dans les deux sens
CR106	Steinfort - Hobscheid	entre le PR 22690 et le PR 23260, dans les deux sens
CR110	Niederpallen	entre le PR 34900 et le PR 34700
CR118	Bascharage - Clemency	entre le PR 11250 et le PR 11570, dans les deux sens
CR118	Christnach - Consdorf	entre le PR 15925 et le PR 16280, dans les deux sens
CR119	Constrêfermillen	entre le PR 19890 et le PR 20160, dans les deux sens
CR123	Stafelter	entre le PR 1550 et le PR 1940, dans les deux sens
CR126	Beringen - Moesdorf	entre le PR 14825 et le PR 15280, dans les deux sens
CR126A	Waldhaff	entre le PR 2280 et le PR 2745, dans les deux sens
CR126A	Rameldange	entre le PR 1155 et le PR 1620, dans les deux sens
CR128	Supp - Heffingen	entre le PR 300 et le PR 600, dans les deux sens
CR129	Godbrange - Junglinster	entre le PR 5270 et le PR 5680, dans les deux sens
CR132	Schuttrange - Schrassig	entre le PR 20050 et le PR 19770
CR132	Munsbach - Niederanven	entre le PR 22580 et le PR 23450, dans les deux sens
CR132	Oberanven - Ernster	entre le PR 28580 et le PR 29000, dans les deux sens
CR152	Mondorf-les-Bains - Burmerange	entre le PR 410 et le PR 925, dans les deux sens
CR152	Burmerange - Schengen	entre le PR 7985 et le PR 8085
CR158	Kockelscheuer	entre le PR 4800 et le PR 5400
CR158	Kockelscheuer	entre le PR 5300 et le PR 4800
CR161	Dudelange - Bettembourg	entre le PR 710 et le PR 2340, dans les deux sens
CR162	Hassel - Filsdorf	entre le PR 5100 et le PR 5250, dans les deux sens
CR163	Abweiler - Leudelange	entre le PR 4070 et le PR 4200, dans les deux sens
CR165	Kayl - Noertzange	entre le PR 5680 et le PR 6300, dans les deux sens
CR167	CR162 - Dalheim	entre le PR 1 et le PR 150, dans les deux sens
CR176	Roudenhaff	entre le PR 2800 et le PR 3300, dans les deux sens
CR179	Leudelange - Cessange	entre le PR 1445 et le PR 2510, dans les deux sens
CR181	Bridel - Strassen	entre le PR 3970 et le PR 3420
CR181	Biegerkräiz	entre le PR 8500 et le PR 9400, dans les deux sens
CR186	Kockelscheier	entre le PR 1 et le PR 3200, dans les deux sens
CR215	Millebaach - Biegerkräiz	entre le PR 2000 et le PR 2200, dans les deux sens
CR215	Biergerkräiz	entre le PR 3560 et le PR 3720, dans les deux sens
CR215A	Millebach - Biegerkräiz	entre le PR 750 et le PR 810, dans les deux sens
CR226	Itzigerste	entre le PR 1425 et le PR 2125, dans les deux sens
CR230	Merl - Strassen	entre le PR 2900 et le PR 3260, dans les deux sens
CR234	Scheedhaff - Contern	entre le PR 2735 et le PR 3255, dans les deux sens
CR301	Hovelange - Beckerich	entre le PR 7830 et le PR 8130, dans les deux sens
CR303	Colpach-Haut - Roodt	entre le PR 6825 et le PR 7200
CR308	Hierheck	entre le PR 8760 et le PR 9000
CR309	Schleif	entre le PR 25150 et le PR 25400, dans les deux sens

Le chiffre 2. est complété par le tronçon de route suivant:

Voie publique	Localisation du tronçon	Délimitation du tronçon
CR141	Lieu-dit «Pfaffenberg» à Osweiler	Entre le P.R. 8,750 et le P.R. 9,150; dans les deux sens

Théo SCHILTZ, Comch e.r.